



Conférence de presse Service public des pensions alimentaires



Mardi 5 juillet à 14h30
Dans les locaux de la Caf au Puy-en-Velay

Participation pour la Caf de la Haute-Loire :

- Christophe BONNEFOIS, Directeur

Participation pour le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay :

- Lucie DEGOY, Magistrat coordinateur juge délégué aux affaires familiales



COUR D'APPEL DE RIOM
*Tribunal Judiciaire
du Puy-en-Velay*

Contacts Presse :

Perrine Tourette

Chargée de Communication

Caf de la Haute-Loire

10, Avenue André Soulier

43000 Le Puy-en-Velay

perrine.tourette@cafle-puy.cnafmail.fr

04 71 07 57 38

Contexte

En France, **une famille sur quatre** est monoparentale selon l'Insee, qui précise que « les enfants concernés sont encore nombreux à vivre sous le seuil de pauvreté ».

En Haute-Loire, **7 800 mineurs** vivent avec un seul de leurs parents et la Caf dénombre plus de 800 séparations de parents avec enfants à charge chaque année. Face aux difficultés financières que peuvent engendrer la séparation, il est impératif que soit assuré le versement régulier de la pension alimentaire.

Or, on estime qu'environ **30% des pensions alimentaires ne seraient pas payées** au parent chez lequel l'enfant réside après une séparation.

Pour cette raison, depuis le 1^{er} janvier 2021, la Caf propose le service public des pensions alimentaires à tous les parents séparés ou en cours de séparation. Géré par l'Agence de recouvrement et d'intermédiation des pensions alimentaires (Aripa), ce service des Caf vise à faciliter le versement de la pension alimentaire et préserver l'intérêt des enfants.

Il permet de prévenir les impayés. Si malgré cela, un parent est victime d'impayé de la part de l'autre parent, l'Aripa assurera le recouvrement de celui-ci.

Le service public des pensions alimentaires est un nouveau service public simple, gratuit, sécurisant et ouvert à tous, sans conditions de ressources.

Après plus d'un an de fonctionnement, pendant lequel ce service était réservé aux parents qui en faisaient la demande, 2 nouvelles étapes sont franchies en matière de généralisation de cette offre :

- **Le 1^{er} mars 2022 : 1^{ère} étape**

Le service est devenu systématique pour tous les divorces (en cours ou à venir) devant le juge. Dans ce cas, l'intermédiation financière est automatique et ne se fait plus sur demande. Elle peut être refusée si les deux parents s'y opposent conjointement ou si le juge refuse sa mise en place de façon motivée.

- **A partir du 1^{er} janvier 2023 : 2^{ème} étape**

Au 1^{er} janvier 2023, dès qu'une pension alimentaire sera fixée, peu importe le type de décision (divorce par le juge, divorce par consentement mutuel, titre exécutoire délivré par la Caf...), l'intermédiation financière deviendra automatique.

Plus besoin d'avoir un jugement de divorce, tous les couples séparés pourront y recourir automatiquement.

Les parents ayant fait fixer leur pension alimentaire avant le 1^{er} mars 2022 peuvent toujours demander à bénéficier du service directement auprès de l'Aripa sur le site : pension-alimentaire.caf.fr. La demande d'un seul parent suffit.

Plus de 250 altiligériens bénéficient déjà de ce dispositif.

Les avantages de l'intermédiation financière

Le service public des pensions alimentaires assuré par la Caf, permet l'intermédiation financière des pensions alimentaires. C'est-à-dire que la Caf assure un rôle d'intermédiaire entre le parent redevable de la pension et celui qui doit la verser. Cela permet de :

- Sécuriser chaque mois le versement de la pension alimentaire pour le(s) enfant(s) à date fixe ;
- Prévenir et éviter les tensions ou conflits entre parents et ainsi faciliter l'éducation des enfants ;
- Réduire le risque de pension alimentaire impayée ou partiellement payée ;
- Détecter plus rapidement les difficultés et éviter d'attendre une somme importante d'argent si la pension n'est pas payée ;
- En cas d'impayés, la Caf intervient immédiatement et gratuitement pour effectuer le recouvrement et verser l'Allocation de soutien familial (Asf) sous certaines conditions ;
- Verser un complément de pension (l'Asf complémentaire) si la pension fixée est d'un faible montant.

Si nécessaire, dès le premier mois d'impayé, l'Aripa va chercher les fonds directement auprès du parent qui ne paye pas ou auprès de son employeur, de Pôle Emploi ... Si la dette est ancienne, la Caf peut récupérer jusqu'à deux années d'impayés.

L'intermédiation financière permet de passer d'une logique de recouvrement a posteriori à une logique de prévention des impayés. Cette évolution permettra de réduire le caractère conflictuel de la séparation autour des questions de pension alimentaire, en préservant les liens familiaux dans l'intérêt de l'enfant.

Témoignages

• **Mélanie, 35 ans, a 4 enfants, et vit séparée de son premier mari, père de son aîné, depuis 2007**

« Il ne me versait pas régulièrement la pension alimentaire. En avril 2020, j'ai demandé de l'aide à la Caf. Dès septembre 2020, je touchais le premier versement avec l'Aripa.

C'est plus rassurant pour moi, car c'est eux qui s'occupent de tout. »

• **Agée de 52 ans, et avec deux enfants, Florence est séparée de leur père depuis 12 ans**

« Au début, il me versait une pension alimentaire de 120 €, puis estimant que c'était trop cher, il l'a baissée à 60 €, puis à 50 €. Et un jour, il a arrêté de payer. »

Florence a la garde exclusive de ses fils, et pour elle, le quotidien est compliqué sur le plan financier.
« Un jour, la Caf m'a contactée et m'a parlée de l'Aripa. Je n'osais pas demander d'aide à cette époque et ça m'a été d'un grand soutien, car la Caf a récupéré les arriérés de pension non payée et me verse aujourd'hui la pension tous les mois. »

Un partenariat avec la justice pour limiter les démarches des parents séparés

Pour dispenser les bénéficiaires d'en faire la demande, en cas de séparation par jugement de divorce, un partenariat a été mis en place entre les Caf et les Tribunaux judiciaires.

Dès lors qu'une pension alimentaire est fixée dans un jugement, le Tribunal transmet à la Caf les informations nécessaires. La Caf prend ensuite contact avec l'allocataire pour organiser l'intermédiation financière.

Afin de construire localement ce partenariat, plusieurs temps d'échange ont eu lieu entre la Caf et le tribunal judiciaire du Puy-en-Velay.

Le 11 avril dernier, une présentation de l'outil destiné à ces échanges et une formation à son utilisation ont été réalisées à l'attention du personnel du greffe du Tribunal du Puy-en-Velay.

L'intermédiation financière vue par le Tribunal judiciaire du Puy-en-Velay

En pratique, les juridictions remarquent que les justiciables ont tendance à confondre intermédiation financière et Allocation de soutien familial (Asf), et pensent qu'il s'agit d'une allocation supplémentaire.

L'intermédiation n'est pas une allocation, mais constitue un moyen d'exécution de la pension due par le débiteur. La Caf joue le rôle d'intermédiaire entre les parents, à l'image d'une banque entre le créancier et son débiteur.

Le grand intérêt de l'intermédiation est d'éviter qu'un arriéré s'accumule pour le débiteur, lequel pouvait se retrouver avec plusieurs années d'arriérés si la Caf avait fait l'avance et qu'il n'avait pas été diligent.

La mise en place de l'intermédiation permet de solliciter le débiteur dès le jugement rendu et d'éviter la constitution d'une dette.

En outre, l'intervention d'un tiers, la Caf, entre les parents, dépassionne la question du versement de l'argent entre les parents, laquelle est une source très fréquente de litiges et de tensions.

Dans ce sens, l'intermédiation constitue un progrès dans l'intérêt de l'enfant : en apaisant les relations entre les parents, ce qui est très profitable à l'enfant et dépasse le cadre strictement financier.

Comment faire une demande ?

En cas de séparation depuis le 1^{er} mars 2022 :

• **Le divorce est prononcé devant un juge : Aucune démarche n'est à réaliser pour le parent.** Le service est mis en place automatiquement, sauf refus conjoint des deux parents ou du juge. **En effet, dès la pension alimentaire fixée, le greffe du tribunal transmet la décision de justice directement à la Caf** (au service des pensions alimentaires). La Caf se charge de prendre contact avec l'allocataire pour organiser l'intermédiation financière.

• **Le divorce ou la séparation intervient sans jugement :** il faut d'abord fixer la pension alimentaire dans un titre exécutoire. Le parent doit ensuite demander à bénéficier du service d'intermédiation de la Caf auprès de son avocat, notaire ou directement sur le site www.pension-alimentaire.caf.fr en joignant le titre exécutoire fixant la pension alimentaire.

En cas de séparation depuis le 1^{er} mars 2022 :

Le parent doit demander à faire fixer la pension alimentaire par un titre exécutoire. Il doit ensuite faire une demande d'intermédiation financière directement sur www.pension-alimentaire.caf.fr.

Au-delà de l'intermédiation financière, la Caf peut vous aider à :

- **Calculer le montant de la pension alimentaire ;**
- **Délivrer gratuitement un document officiel : l'accord amiable exécutoire ;**
- **Récupérer gratuitement les pensions impayées au bénéfice du parent dont la pension alimentaire n'est pas ou partiellement payée ;**
- **Informé via le site internet : www.pension-alimentaire.caf.fr ;**
- **Verser, sous certaines conditions, une aide financière, l'Allocation de Soutien Familiale (Asf) en attendant que soit fixée la pension alimentaire :**

L'Asf est versée tant que l'enfant est à charge et jusqu'à ses 20 ans et supprimée si vous reprenez une vie en couple. Si votre pension alimentaire n'est pas encore fixée par une décision de justice ou titre exécutoire, l'Asf est versée pendant quatre mois.